

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 19 juillet 2021
Convocation faite
Le 6 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 12 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, et le lundi douze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{mes} Liliane PASSEFORT, Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF (jusqu'au point n° 2021-07-146), M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Xavier POLLET (représentant M. Sébastien PAULET), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON (à partir du point n° 2021-07-127), MM. Fabien BONFILS (à partir du point n° 2021-07-127), Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), MM. Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Bernard DEKENS), André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (à partir du point n° 2021-07-147, pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), M^{me} Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Jean-Claude JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Sébastien PAULET (représenté par M. Xavier POLLET), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON (jusqu'au point n° 2021-07-126), M. Fabien BONFILS (jusqu'au point n° 2021-07-126).

M. Fabien PRIGNON, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-07-145 Concession PORCHER – avenants de transfert des marchés signés par PROTÉAME (annexes)

Considérant le transfert de la concession d'aménagement Actimeuse, de la commune de REVIN à la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse au 1^{er} janvier 2017, du fait de la loi Notré,

Vu sa délibération n° 2021-03-049 du 23 mars 2021, approuvant le principe de fin anticipée pour motif d'intérêt général de la concession ActiMeuse à REVIN,

Vu la dénonciation de la concession pour motif d'intérêt général, par courrier du 14 avril 2021,

Vu sa délibération n° 2021-07-144 du 12 juillet 2021, décidant du transfert des biens suite à l'échéance de la concession ActiMeuse,

Considérant l'obligation de la Communauté d'honorer les engagements pris dans le cadre de la concession, notamment du transfert des contrats, ou marchés en cours,

Considérant la nécessité de reprendre les marchés en cours,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le transfert des contrats suivants :

- Marché n° 20-06473 du 07/07/2020 avec l'entreprise EM service, d'un montant de 3 000 € HT, pour l'entretien du site,
- Marché n° 2021-02 du 09/03/2021 avec l'entreprise GIL pour un montant de 27 300€ HT, pour la Moe du projet Mercier,
- Marché n° 2021-03 du 14/04/2021 avec l'entreprise GNAT pour un montant de 48 000€ HT, pour la Moe du projet Mercier,

* **donne délégation** au Président pour les signer.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS





Protéame

**CONCESSION ACTIMEUSE
PROJET MERCIER
AVENANT DE TRANSFERT
EM SERVICE**

EXPOSE DES MOTIFS

En accord avec les cocontractants initiaux, qui sont Protéame, EM SERVICE et la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse. Il convient de procéder au transfert du marché d'entretien du site de Protéame à la Communauté de Communes Rives de Meuse.

Ce transfert permettra la poursuite d'exécution du marché selon les clauses initialement prévues.

Il permet également la conservation et l'utilisation des études produites à ce jour.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le marché d'entretien annuel de juillet 2020 à juillet 2021, n°20-06473 du 07/07/20 de EM SERVICE (08500 REVIN) , est transféré à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse à compter du 30/04/21.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE TRANSFERE

Le marché ainsi transféré s'exécutera selon les dispositions initialement décrite au contrat. La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse prendra à son compte l'ensemble des prestations déjà effectuées ainsi que les droits qui y sont attachés.

Le transfert du marché n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse réglera au prestataire les prestations restant à effectuer.

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Tous les articles du marché non modifiés par le présent avenant demeurent pleinement applicables.

A REVIN , Le 05/05/2021

Lu et Approuvé
Le Titulaire

Le Président
M DEKENS

Le Directeur Général
Patrick PEROT

Patrick PEROT

Signé par Patrick PEROT

✓ Signé et certifié par yousign



**CONCESSION ACTIMEUSE
PROJET MERCIER
AVENANT DE TRANSFERT
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - GIL**

EXPOSE DES MOTIFS

En accord avec les cocontractants initiaux, qui sont Protéame, GIL et la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse. Il convient de procéder au transfert du marché de maîtrise d'œuvre de Protéame à la Communauté de Communes Rives de Meuse.

Ce transfert permettra la poursuite d'exécution du marché selon les clauses initialement prévues.

Il permet également la conservation et l'utilisation des études produites à ce jour.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le marché n°2021-02 du 09/03/21 de GIL (18 Avenue Gambetta-Quartier des Entrepreneurs- 55 000 BAR LE DUC) , se rapportant aux missions Infrastructure APS-APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR, est transféré à la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse à compter du 30/04/21.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ TRANSFERÉ

Le marché ainsi transféré s'exécutera selon les dispositions initialement décrite au contrat. La Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse prendra à son compte l'ensemble des prestations déjà effectuées ainsi que les droits qui y sont attachés.

Le transfert du marché n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché, la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse réglera au prestataire les prestations restant à effectuer.

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Tous les articles du marché non modifiés par le présent avenant demeurent pleinement applicables.

A , Le

Le Président
M DEKENS

Le Directeur Général
Patrick PEROT

Lu et Approuvé
Le Titulaire

Lu et approuvé

Patrick PEROT

Protéame, 18 Avenue Gambetta - Quartier des Entrepreneurs - 55000 BAR LE DUC
Marché de maîtrise d'œuvre Infrastructure - Avenant de transfert

18, Avenue Gambetta - 55000 BAR le DUC
Tél. 03 26 82 32 55 - Fax 03 26 82 37 46
Siret : 509 744 785 00015 - NAF 7112 B

Signé par Patrick PEROT

✓ Signé et certifié par yousign



**CONCESSION ACTIMEUSE
PROJET MERCIER
AVENANT DE TRANSFERT
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - GNAT**

EXPOSE DES MOTIFS

En accord avec les cocontractants initiaux, qui sont Protéame, GNAT et la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse. Il convient de procéder au transfert du marché de maîtrise d'œuvre de Protéame à la Communauté de Communes Rives de Meuse.

Ce transfert permettra la poursuite d'exécution du marché selon les clauses initialement prévues.

Il permet également la conservation et l'utilisation des études produites à ce jour.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le marché n°2021-03 du 14/04/21 de GNAT (10, rue Clément Ader BP1018 51685 Reims cedex), se rapportant aux missions APD – PRO/DCE et ACT en tranche conditionnelle, est transféré à la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse à compter du 30/04/21.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ TRANSFERÉ

Le marché ainsi transféré s'exécutera selon les dispositions initialement décrites au contrat. La Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse prendra à son compte l'ensemble des prestations déjà effectuées ainsi que les droits qui y sont attachés.

Le transfert du marché n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché, la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse réglera au prestataire les prestations restant à effectuer.

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Tous les articles du marché non modifiés par le présent avenant demeurent pleinement applicables.

A Reims, Le 04/05/2021

Le Président
M DEKENS

Le Directeur Général
Patrick PEROT

Lui et Approuvé
Le Titulaire

[Signature]
GNAT Ingénierie
25 000 €
10, rue Clément Ader
B.P. 1018 - 51685 REIMS Cedex 2
Protéame - Aménagement d'usine industrielle à Revin
Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant de transfert

Patrick PEROT

Signé par Patrick PEROT

✓ Signé et certifié par vous sign